

**Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux**

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A. - Irritation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dermite d'irritation ; ulcérations cutanées ;</li> <li>- rhinite irritative ; ulcérations ou perforation de la cloison nasale ;</li> <li>- pharyngite, laryngite ou stomatite ;</li> <li>- conjonctivite, kératite ou blépharite.</li> </ul>	<p>7 jours</p>	<p>Pour les maladies mentionnées aux paragraphes A, B et C :</p> <p>Toute manipulation ou emploi d'arsenic ou de ses composés minéraux.</p> <p>Usinage de bois traités à partir d'arsenic ou de ses composés minéraux.</p>
<p>B. - Intoxication aiguë :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- syndrome associant au moins deux des manifestations suivantes : douleurs abdominales, nausées ou vomissements, diarrhée ;</li> <li>- insuffisance circulatoire associée à ou précédée par un syndrome dysentérique ;</li> <li>- troubles transitoires de la conduction ou de l'excitabilité cardiaque ;</li> <li>- hépatite cytolytique, après élimination des hépatites virales A, B et C ;</li> <li>- insuffisance rénale aiguë associée à ou précédée par un syndrome dysentérique ;</li> <li>- encéphalopathie associée à ou précédée par au moins l'une des autres manifestations d'intoxication aiguë listées ci-dessus.</li> </ul>	<p>7 jours</p>	

<p>C. - Intoxication subaiguë :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anémie, leucopénie ou thrombopénie :</li> <li>- précédée par l'un des syndromes caractérisant l'intoxication aiguë et listés en B,</li> <li>- ou associée à des bandes unguéales blanchâtres transversales touchant tous les ongles (bandes de Mees) ;</li> </ul>	90 jours	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- neuropathie périphérique :</li> <li>- sensitivomotrice, douloureuse, distale, ascendante,</li> <li>- confirmée par un examen électrophysiologique,</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ne s'aggravant plus au-delà du 3e mois après l'arrêt de l'exposition.</li> </ul>		
<p>D. - Intoxications chroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mélanodermie : hyperpigmentation grisâtre, diffuse, prédominant aux zones de frottement, parsemée de taches plus sombres ou dépigmentées ;</li> <li>- hyperkératose palmo-plantaire ;</li> <li>- maladie de Bowen (dyskératose lenticulaire) ;</li> </ul>	30 ans	<p>Pour les maladies mentionnées aux paragraphes D, E et F :</p> <p>Toute manipulation ou emploi d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment lors des traitements anticryptogamiques de la vigne.</p> <p>Usinage de bois traités à partir d'arsenic ou de ses composés minéraux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) associée à ou précédée par la mélanodermie, l'hyperkératose palmo-plantaire ou la maladie de Bowen ;</li> <li>- fibrose ou cirrhose hépatique associée à ou précédée par la mélanodermie, l'hyperkératose palmo-plantaire ou la</li> </ul>		

maladie de Bowen.		
<p>E. - Intoxications chroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- phénomène de Raynaud ;</li> <li>- artérite des membres inférieurs ;</li> <li>- hypertension artérielle ;</li> <li>- cardiopathie ischémique ;</li> <li>- insuffisance vasculaire cérébrale ;</li> <li>- diabète,</li> </ul> <p>à condition que ces maladies s'accompagnent d'une mélanodermie, d'une hyperkératose palmo-plantaire ou d'une maladie de Bowen.</p>	30 ans	
F. - Affections cancéreuses :		
- carcinomes cutanés baso-cellulaires ou spino-cellulaires ;	40 ans	
- cancer bronchique primitif ;	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	
- cancer des voies urinaires ;	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	
- adénocarcinome hépatocellulaire après élimination d'une hépatite virale chronique B ou C et d'une maladie hépatique alcoolique par des méthodes objectives ;	40 ans	
- angiosarcome du foie.	40 ans	